

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4556)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS19 (Rect)

présenté par
Mme Chapelier, rapporteure

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 1 à 8 les quatre alinéas suivants :

« I. – Au chapitre V du titre III du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation, est inséré un article L 635-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 635-2.* – Le troisième cycle des études de maïeutique est accessible aux étudiants ayant obtenu la validation du deuxième cycle des études de maïeutique.

« Le référentiel de formation ainsi que la durée de ce troisième cycle sont fixés par arrêté.

« Une révision des référentiels de formation des premier et deuxième cycles des études de maïeutique est mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer à un texte réglementaire la durée ainsi que la définition précise du contenu pédagogique du troisième cycle des études de maïeutique.

Il prévoit, en parallèle de la création du troisième cycle, une révision des référentiels de formation des premier et deuxième cycles des études de maïeutique pour la rentrée universitaire 2023.